



6.1 – Police municipale

## ARRÊTÉ n° 2026/597

### Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,  
 Vu le code de la route,  
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la ville,  
 Vu la décision n°2024/160 du 23 décembre 2024 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,  
 Vu la demande en date du 29 juin 2026 de la SAS Diamant - ZAC de la Nivelles - 150 rue des Moulins 45750 Saint-Pryvé-Saint-Mesmin,

## ARRÊTE

**Article 1** - A l'occasion du nettoyage de la façade d'un immeuble, une nacelle élévatrice de la SAS Diamant est autorisée à stationner sur deux emplacements de stationnement situés au droit du 4 avenue du Maréchal Leclerc, lundi 06 juillet et mardi 07 juillet 2026 inclus.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune de Gien.

**Article 3** - Dans le cadre de l'occupation du domaine public, le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.

**Article 4** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 5** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

**Article 6** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** - DIFFUSION À :

- La SAS Diamant,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 1<sup>er</sup> juillet 2026

Par délégation du Maire,  
 Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du cadre de Vie

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 0307 2p